PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Le conseil de la municipalité d'Huberdeau siège en séance ordinaire, ce 15 septembre 2026 à 19h30, à la Salle Louis-Laurier sise au 101, rue du Pont à Huberdeau.

Sont présents(es) :
Maxime Bétournay, Conseiller
Audrey Charron-Brosseau, Conseillère
Benoit Chevalier, Maire
Michael Doyle, Directeur général et greffier-trésorier
Benoit Drouin, Conseiller
Benoit Gratton, Conseiller
Édith Sigouin, Conseillère
Annick Tassé, Greffière

Sont absents(es) :
Gilles St-Amand, Conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Benoit Chevalier, constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h31.

173-26 ## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

174-26 ### 4.1. SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Le maire, Benoit Chevalier, fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 18 août 2026.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu:

- QUE les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture;
- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2026 en y apportant la modification suivante:
  - ajouter la mention "chemin du Lac-à-la-Loutre" dans le titre de la résolution no.167-26

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

175-26 ### 4.2. SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le maire, Benoit Chevalier, fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance extraordinaire du 3 août 2026.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Drouin et résolu:

- QUE les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture;
- D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 août 2026

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

La parole est donnée aux élus qui souhaitent s'exprimer.

6. ADMINISTRATION

176-26 **6.1. APPROBATION DES LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des listes des paiements émis et des comptes à payer au 15 septembre 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Édith Sigouin et résolu :

QUE le Conseil autorise et ratifie, le cas échéant, les dépenses et les paiements des sommes identifiées des listes des paiements émis et des comptes à payer au 15 septembre 2026, telles que présentées dans le cadre de la présente séance au montant total de : 239 673.73 $;

- Paiements émis au 15 septembre, total: 220 962.36 $
  - Accès D N° 1456 à 1481 : 78 051.95 $
  - Chèque(s) N° 12503 à 12510 : 3 606.39 $;
  - Paies émises N° 501918 à 501945 : 139 304.02 $.
  -
- Comptes à payer au 15 septembre, total : 18 711.37 $:
  - Accès D N° 1482 à 1495 : 13 882.13 $
  - Chèque(s) N° 12511 à 12514 : 4 829.24 $;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

177-26 **6.2. CHANGEMENT DE TITRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE PARTAGE DE RESSOURCES AVEC HUBERDEAU**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau et la Municipalité de Montcalm sont parties à une entente de partage de ressources;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, la ressource occupant les fonctions de directeur général à l'emploi de la Municipalité de Montcalm exerce également ces fonctions pour la Municipalité d'Huberdeau;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, la fonction de greffe au bénéfice de la Municipalité de Montcalm sera assumée par la greffière à l'emploi de la Municipalité d'Huberdeau;

ATTENDU QU'il y a lieu de changer le titre du poste de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Montcalm pour celui de directeur général et trésorier;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec prévoit des fonctions distinctes à l'égard du directeur général et des fonctions de greffe;

ATTENDU QU'il y a lieu, afin de refléter cette organisation administrative et de se conformer aux exigences applicables, de modifier le titre du poste de directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

- QUE le conseil de la Municipalité d'Huberdeau prenne acte du changement du titre du poste de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Montcalm pour celui de directeur général et trésorier, et ce, pour la durée de l'entente de partage de ressources conclue avec la municipalité de Montcalm;
- QUE le conseil reconnaisse que la personne occupant ce poste à l'emploi de la Municipalité de Montcalm exerce également les fonctions de directeur général et trésorier pour la Municipalité d'Huberdeau dans le cadre de cette entente;
- QUE cette modification de titre soit effectuée afin de refléter le fait que la fonction de greffe est assumée par la greffière de la Municipalité d'Huberdeau dans le cadre de l'entente de partage;
- QUE le conseil autorise le directeur général à signer tous les contrats pour donner effet à une résolution adoptée par le conseil, par exemple, les divers contrats et protocoles d'entente, les ententes relatives aux travaux municipaux, les actes notariés (cession, acquisition, échange, servitude, droits superficiaires, etc.), les baux, les plans de cadastre et les autorisations

d'occupation du domaine public, sans qu'il soit nécessaire de le mentionner à chacune des résolutions;
- QUE le conseil autorise les ajustements administratifs requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

178-26 **6.3. <u>DON ET PARTICIPATION À LA 13E ÉDITION DU SOUPER DE LA FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS D'EN HAUT</u>**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Huberdeau a reçu une invitation pour participer à la 13e édition du souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, qui se déroulera le 4 novembre 2026 à Mont-Gabriel;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut a pour mission d'améliorer et de soutenir la santé et le bien-être de la population par l'acquisition et la modernisation d'équipements médicaux dans les établissements de santé des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ainsi que les municipalités de Saint-Donat et Notre-Dame-de-la-Merci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Drouin et résolu :

- QUE le conseil autorise l'inscription de Monsieur Benoit Chevalier, maire, et Monsieur Benoit Drouin, conseiller au souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut pour un montant de 350$ chacun;
- QUE le conseil octroie un don de 0.50$ par citoyen (décret de population pour 2026 : 859), soit un montant de 429.50$
- QUE le conseil autorise le paiement au montant de 1129.50$ à même les crédits budgétaires prévus à cette fin.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

179-26 **6.4. <u>AUTORISATION DE DÉPENSE - MANDAT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA MISE À JOUR DE L'ESTIMATION DU PROJET DE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau a procédé à l'élaboration des plans et devis pour le projet de transformation de l'ancienne caserne, sise au 184, rue Principale à Huberdeau, en bibliothèque municipale;

ATTENDU QU'une estimation des coûts du projet avait été produite en 2023;

ATTENDU QUE, dans le cadre d'une demande de subvention, la Municipalité souhaite obtenir une mise à jour de cette estimation afin de permettre au conseil de prendre une décision éclairée quant à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la firme PLA architectes a soumis une proposition d'honoraires professionnels à cet effet, portant le numéro de dossier OS-23060, datée du 9 septembre 2026;

ATTENDU QUE cette proposition prévoit la production d'un dossier esquisse comprenant une estimation classe C, pour un montant total de 890 $, avant taxes, facturé selon la méthode horaire décrite à l'offre de services;

ATTENDU QUE ce mandat est jugé nécessaire à la bonne poursuite du projet et à l'obtention éventuelle d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

- QUE le conseil municipal autorise la dépense d'un montant de 890 $, plus les taxes applicables, pour le mandat d'honoraires professionnels proposé par la firme PLA architectes (dossier OS-23060), visant la mise à jour de l'estimation du projet de transformation de l'ancienne caserne en bibliothèque municipale;
- QUE le directeur général, M. Michael Doyle, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de services de la firme PLA architectes ainsi que tout document nécessaire à sa mise en oeuvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS

180-26 **8.1. EMBAUCHE DE MONSIEUR PASCAL SABOURIN A TITRE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-MANOEUVRE**

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée afin de pourvoir le poste vacant de chauffeur-opérateur-manœuvre;

ATTENDU QUE la candidature de Pascal Sabourin a été retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

- D'embaucher de monsieur Pascal Sabourin au poste de chauffeur-opérateur-manœuvre aux conditions suivantes:
  - Entrée en fonction le 5 octobre 2026;
  - Taux horaire de 29$ de l'heure pendant la durée de la période de probation de 6 mois;
  - Taux horaire de 30$ de l'heure après la probation.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

181-26 **8.2. OCTROI DE CONTRAT - PRÉPARATION ET LIVRAISON DE LA RÉSERVE DE SABLE ET SEL POUR L'HIVER 2026-2027**

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de douze (12) fournisseurs pour la préparation et la livraison de la réserve de sable et sel pour l'hiver 2026-2027;

ATTENDU QUE cinq (5) offres nous ont été transmises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Sigouin et résolu :

- QUE le conseil autorise l'octroi du contrat pour la réserve de sable à Les Bois Ronds Inc. pour la fourniture et la livraison de 3500 tonnes de sable tamisé transporté à notre site (110, chemin de la Rouge) au coût de 14.70 $ la tonne, soit 13.99$ sable + 0.71$ redevance, avant taxes, tel que soumis en date du 20 août 2026;
- QUE le conseil autorise l'octroi du contrat pour le sel de déglaçage à Selto Distribution Inc. pour la fourniture et la livraison de 105 tonnes de sel de déglaçage à notre site (110, chemin de la Rouge) au coût de 132.75 $ la tonne avant taxes et redevances, tel que soumis en date du 1er septembre 2026;
- QUE le directeur général est autorisé à transmettre cette résolution qui fera office de contrat.

Fournisseur	Prix sable / tonne	Prix sel déglaçant / tonne	Prix sable et sel mélangé / tonne
Les Bois Ronds Inc.	13.99 $	N/A	N/A
Gilbert Miller	14.00 $	165.00 $	19.40 $
Excavation R.B. Gauthier	17.71 $	133.00 $	21.21 $
Sel Frigon	N/A	142.00 $	N/A
Selto Distribution	N/A	132.75 $	N/A

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

9. HYGIÈNE MILIEU (EAU ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES)

182-26 **9.1. DÉPÔT DU BILAN DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2025**

CONSIDÉRANT la stratégie d'économie d'eau potable mise à place en mars 2011 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), laquelle adresse plusieurs mesures aux municipalités dont :

- Produire le bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable;

- Mettre en place des actions progressives pour contrôler les pertes d'eau en fonction de l'indicateur de pertes d'eau;
- Mettre en place les actions progressives pour économiser l'eau chez les consommateurs en fonction de l'indicateur de consommation résidentielle;
- Mettre en place des actions progressives qui concernent la gestion durable de la ressource et des actifs municipaux;
- Présenter annuellement le rapport du Bilan au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Drouin et résolu :

- QUE le conseil confirme le dépôt par le directeur général du bilan de la stratégie québécoise d'eau potable 2025, lequel impose pour les municipalités qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles, le relevé de ceux-ci au moins une fois par année.
- QUE le conseil accepte le bilan tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

AVIS MOTION-389-26

11.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 389-26 PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Benoit Gratton, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le projet de règlement N° 389-26, portant sur l'occupation du domaine public, dans le but d'en déterminer les conditions et modalités.

Monsieur le conseiller Benoit Gratton dépose et présente le projet de règlement N° 389-26, portant sur l'occupation du domaine public, dans le but d'en déterminer les conditions et modalités.

Copies du présent projet de règlement sont mises à la disposition du public et le ledit projet de règlement sera disponible via le site Internet de la municipalité.

183-26

11.2. DEMANDE DE L'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DU SON HORAIRE DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE DU 1ER OCTOBRE AU 1ER AVRIL

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par la résolution numéro 190-25 adoptée le 2 octobre 2025, un projet pilote permettant à l'officier municipal en bâtiment et en environnement de travailler selon un horaire de deux jours par semaine pour la période du 1er octobre 2025 au 1er avril 2026;

ATTENDU QUE ce projet pilote avait pour objectif de répondre à la demande de l'employé tout en assurant le maintien des services municipaux liés à son poste;

ATTENDU QUE l'officier municipal en bâtiment et en environnement souhaite réitérer sa demande afin de maintenir un horaire de travail de deux jours par semaine;

ATTENDU QUE l'employé s'engage à ajuster son temps de travail au besoin afin de répondre aux impératifs du poste, aux demandes urgentes et aux besoins de la Municipalité;

ATTENDU QUE le directeur général juge cette organisation du travail compatible avec les besoins administratifs et opérationnels de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

- QUE la demande de l'officier municipal en bâtiment et en environnement visant la réduction de son horaire de travail à deux jours par semaine soit acceptée pour la période du 1er octobre 2026 au 1er avril 2027, selon les modalités convenues avec le directeur général;
- QUE cette autorisation soit accordée sous forme de congé sans traitement pour les journées non travaillées, conformément aux modalités administratives applicables;

- QUE l'employé demeure disponible afin d'ajuster son horaire, au besoin, pour répondre aux impératifs du poste et assurer la continuité des services municipaux;
- QUE le directeur général soit autorisé à déterminer, avec l'employé, les journées travaillées, les modalités d'application de l'horaire ainsi que toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du service.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

184-26 **11.3. <u>FORMATION D'UN COMITÉ DE DÉMOLITION - NOMINATION DES MEMBRES</u>**

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement N° 357-23;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du comité et la nomination de ses membres doivent se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du comité de démolition, comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Sigouin et résolu :

- QUE la Municipalité d'Huberdeau constitue le comité de démolition devant agir en application du règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le N° 357-23. Ce comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce règlement lui confère;
- DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal:
    - Benoit Drouin, président
    - Audrey Charron-Brosseau, membre et présidente substitut
    - Benoit Gratton, membre
    - Édith Sigouin, membre substitut
- DE DÉSIGNER le responsable de l'urbanisme à traiter les demandes de démolition en vertu du règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le N° 357-23, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du comité de démolition dans ses travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

12. <u>LOISIRS ET CULTURE</u>

185-26 **12.1. <u>OFFRE DE SERVICE ENTRETIEN DE LA PATINOIRE HIVER 2026-27</u>**

ATTENDU QUE la personne ayant effectué l'entretien de la patinoire et de la salle d'eau durant l'hiver 2025-2026 nous a informés qu'elle désirait poursuivre le travail pour l'hiver 2026-2027;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait du travail effectué par Monsieur Fabien Provost jusqu'à maintenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

- QUE l'offre de services reçue de Monsieur Fabien Provost pour la confection de la glace, le grattage et l'arrosage de la patinoire durant l'hiver 2026-2027 au montant de 6 500$ + le remboursement de l'essence ainsi que pour l'entretien ménager de la salle d'eau dans la salle d'habillage au coût de 200$ est acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

186-26 **12.2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE DESJARDINS - SOUTIEN AUX ACHATS DE LITTÉRATURE JEUNESSE POUR LA BIBLIOTHÈQUE SERGE-BOUCHARD**

ATTENDU QUE la responsable de la bibliothèque désire présenter une demande de subvention auprès de Desjardins pour l'achat de littérature jeunesse pour la bibliothèque Serge-Bouchard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

- Que le conseil autorise Madame Angélique Bélanger, responsable de la bibliothèque Serge-Bouchard et technicienne en loisirs à présenter une demande de subvention de 800$ dans le cadre du projet de soutien aux achats de littérature jeunesse.
- Que le conseil autorise Madame Angélique Bélanger, responsable de la bibliothèque et technicienne en loisirs à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

187-26 **12.3. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DE DESJARDINS POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA RÉNOVATION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE D'HUBERDEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Huberdeau souhaite procéder à l'aménagement et à la rénovation de sa nouvelle bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à améliorer les espaces, les services et les installations mis à la disposition de la population d'Huberdeau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande de soutien financier auprès de Desjardins afin de contribuer à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est de 75 000 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

- QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Huberdeau autorise madame Angélique Bélanger, responsable des loisirs et de la culture, à préparer et à déposer, au nom de la Municipalité, une demande de soutien financier auprès de Desjardins pour un montant maximal de 75 000 $, relativement au projet d'aménagement et de rénovation de la nouvelle bibliothèque d'Huberdeau;
- QUE madame Angélique Bélanger soit également autorisée à signer tout formulaire, document, déclaration ou autre pièce requise dans le cadre du dépôt et du traitement de cette demande;
- QUE toute aide financière obtenue soit affectée exclusivement à la réalisation du projet d'aménagement et de rénovation de la nouvelle bibliothèque d'Huberdeau, sous réserve des autorisations budgétaires et administratives applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et de conseillers

13. VARIA

188-26 **13.1. APPUI AU PROJET « SOMMET DES LAURENTIDES - LES ÉLUS DES LAURENTIDES S'ENGAGENT » ET PARTICIPATION AU SOMMET DES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE les Laurentides font face à des défis environnementaux majeurs, notamment la crise climatique et la pression sur les milieux naturels, qui nécessitent une action collective et coordonnée;

ATTENDU QUE plusieurs initiatives municipales et citoyennes en matière de transition socioécologique sont actuellement menées de façon fragmentée sur le territoire des Laurentides;

ATTENDU QUE certaines mesures environnementales n'ont de poids véritable que si l'ensemble des municipalités de la région avancent ensemble;

ATTENDU QUE le « Sommet des Laurentides » constitue une démarche régionale inédite portée directement par les élus municipaux, visant à accélérer la transition écologique dans les 76 municipalités et 8 MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE cette démarche s'articule autour de quatre chantiers thématiques prioritaires : les écosystèmes naturels et la biodiversité, la mobilité durable et active, l'économie circulaire, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le projet prévoit la tenue de deux grands sommets régionaux (en 2026 et 2027), ainsi que des événements sous-régionaux de suivi pour transformer les engagements en actions concrètes;

ATTENDU QUE la participation de la municipalité d'Huberdeau à cette démarche collective permettra d'amplifier l'impact de ses propres actions environnementales et de bénéficier de l'expertise et du soutien régional;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC travaillent à la révision du schéma d'aménagement et à l'intégration des nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC travaillent également à l'élaboration et à la mise en oeuvre des plans climat;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC se sont dotées de Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) en cours de mise en oeuvre et que seule une collaboration régionale peut réellement tenir compte du caractère sans frontière des milieux hydriques;

ATTENDU QUE les MRC se sont dotées de Plans de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le CPERL s'est doté d'une table de mobilité durable et que seule une collaboration territoriale permettra la mise en oeuvre fructueuse des mesures de cette table;

ATTENDU QUE la cohérence de ces planifications nécessite une gestion intégrée, durable et résiliente à l'échelle régionale, favorisant le développement de projets structurants et porteurs ainsi que le partage des expériences et connaissances entre les MRC afin de mettre en oeuvre des pratiques éprouvées et concertées;

ATTENDU QUE cette initiative vise à faire des Laurentides un modèle inspirant pour l'ensemble du Québec en matière de transition socioécologique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Drouin et résolu :

- QUE le conseil municipal d'Huberdeau appuie officiellement le « Sommet des Laurentides » et s'engage à participer activement à cette démarche régionale de transition écologique;
- QUE la municipalité s'engage à participer aux sommets prévus en 2026 et 2027, ainsi qu'aux événements sous-régionaux de suivi;
- QUE la municipalité autorise le maire et la direction générale à prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation de la municipalité à cette démarche régionale;
- QUE la municipalité contribue financièrement, à titre indicatif, au projet de la façon suivante :
    - 2 000 habitants et moins : 250 $ plus les taxes applicables;
    - D'autoriser le paiement à Éco-corridors laurentiens;
- QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme porteur, Éco-corridors laurentiens (info@ecocorridorslaurentiens.org).

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

189-26 **13.2. <u>RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION EN TRAITEMENT DE L'EAU SOUTERRAINE SANS FILTRATION ET EN DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE MONSIEUR BENOÎT BROSSEAU</u>**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Huberdeau doit assurer l'exploitation, l'entretien et le suivi de son réseau d'aqueduc conformément aux lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT que Monsieur Brosseau nous a fait part de sa disponibilité pour assurer la suppléance agit lors d'absence du personnel étant affecté à cette tâche;

CONSIDÉRANT que le certificat de qualification de Monsieur Benoît Brosseau, numéro 122668 , vient à échéance le 1er novembre 2026;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de ce certificat de qualification est requis afin de permettre à Monsieur Brosseau de continuer à exercer ses fonctions de suppléant;

CONSIDÉRANT que Monsieur Brosseau satisfait aux exigences applicables au renouvellement de son certificat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

- QUE le conseil autorise le renouvellement du certificat de qualification en traitement de l'eau souterraine sans filtration et en distribution de l'eau potable de Monsieur Benoît Brosseau, agissant à titre de préposé à l'aqueduc de la Municipalité, à compter du 1er novembre 2026 jusqu'à échéance dudit certificat;
- QUE le conseil autorise le directeur général et l'adjointe administrative à effectuer les démarches requises auprès de l'autorité compétente afin de donner effet au renouvellement du certificat;
- QUE le conseil autorise le paiement des frais exigibles relativement au renouvellement de ce certificat, pour 136.00$, à même les crédits budgétaires prévus à cette fin.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2e période de questions est offerte aux citoyens présents.

190-26 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau, et résolu :

DE clore la séance ordinaire du 15 septembre 2026 à 19h52.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Je, Benoit Chevalier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____

Benoit Chevalier, maire

_____

Annick Tassé, greffière